



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets départemental politique de la ville

2023

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires locaux se sont engagés dans des contrats de ville jusqu'en 2023 sur lesquels ils s'appuient pour lancer un appel à projets départemental annuel.

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers politiques de la ville.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Dordogne :

- Contrat de Ville de l'agglomération Bergeracoise : Rive Gauche, Quartier Nord et Quartier des deux rives
- Contrat de Ville de l'agglomération du Grand Périgueux : La Boucle de l'Isle et Chamiers

1. Les priorités 2023

Sur la base des évaluations de 2022, une attention particulière sera portée aux projets qui visent :

➤ **La cohésion sociale**

- promouvoir et transmettre les valeurs de la République, promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble, lutter contre toutes les formes de violence ou de discrimination ;
- permettre l'accès pour tous à l'offre et aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs sans oublier nos aînés ;
- favoriser l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé (bien être, addiction, alimentation, santé mentale, sport santé...).

➤ **L'accompagnement des habitants**

- accompagner à la réussite éducative y compris par le soutien à la parentalité et favoriser l'ouverture culturelle et professionnelle des jeunes ;
- favoriser l'accès aux droits notamment au travers d'actions innovantes en matière d'inclusion numérique ;
- lever les freins à l'emploi : soutenir l'insertion sociale et professionnelle par des actions de remobilisation, d'accès à la formation, à la création d'activité et à la mobilité.

➤ **L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers**

- impliquer les habitants dans le cadre du renouvellement urbain ;
- impliquer les habitants dans la gestion quotidienne de leur cadre de vie notamment en matière d'écocitoyenneté.

2. Examen des projets

Les projets devront obligatoirement :

- s'inscrire dans les **axes prioritaires** identifiés ci-dessus ;
- s'adresser et bénéficier majoritairement aux **habitants des QPV** ;
- être en adéquation avec **les besoins** identifiés ou des besoins non satisfaits sur les territoires ; faire mention des besoins auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ;
- préciser **les modalités de mise en œuvre** du projet, de suivi et de pilotage, et notamment les modalités d'information, d'association et de **participation** du public concerné par le projet et sa capacité à y inscrire des nouveaux publics peu enclins à fréquenter les structures existantes ;
- préciser **les résultats attendus** de l'action ; ceux-ci doivent être atteignables et quantifiables via des indicateurs pertinents ;
- être articulés avec les projets des autres acteurs du territoire et/ou avec les acteurs d'un autre territoire ;
- prévoir la **recherche de cofinancements de droit commun**, les crédits spécifiques de la politique de la ville constituant un fonds d'amorçage de soutien aux projets ;
- promouvoir **l'égalité entre les femmes et les hommes** ainsi que **la lutte contre toutes formes de discrimination**. Lors de l'instruction des dossiers, il sera porté une attention soutenue à ces approches dans la construction des actions présentées et leurs résultats.

Les crédits spécifiques « politique de la ville » ne peuvent financer le fonctionnement de structures ou les activités récurrentes et les dépenses d'investissements (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action).

Sont exclues de l'appel à projets les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Les projets portés par une multiplicité d'acteurs ou concernant plusieurs quartiers prioritaires seront privilégiés.

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 (article 12) confortant le respect des principes de la République, les porteurs de projet devront signer un contrat d'engagement républicain.

Chaque dossier est instruit conjointement par les différents partenaires qui vérifient l'éligibilité au regard des contrats de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. **L'avis des conseils citoyens est donné sur chaque dossier.**

Pour les renouvellements d'actions, la recevabilité du dossier est subordonnée à la **production du bilan** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. En cas de non réalisation de cette formalité, le nouveau dossier ne pourra pas être instruit.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs. Chacun décide de soutenir ou non les projets. **Pour les crédits de l'État, les décisions d'accord et de refus sont prises par le Préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette décision de l'État ne préjuge pas du positionnement des autres financeurs.** Ceux-ci officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

Répondre à cet appel à projets ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets.
--

3. Le calendrier prévisionnel

L'appel à projets est ouvert du **lundi 17 octobre au dimanche 11 décembre 2022 minuit**.

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	A compter du 17 octobre 2022
Saisie des dossiers sur « Dauphin » et envoi par mail des dossiers de demande de subvention <i>La procédure de dépôt des dossiers est disponible en annexe 1 du présent appel à projets ainsi que la fiche action en annexe 2 et le bilan intermédiaire (en cas de reconduction de l'action) en annexe 3.</i>	Jusqu'au 11 décembre 2022
Instruction des dossiers	Entre mi-décembre et début février 2023
Comités de pilotage validant la programmation 2023 Pour le Grand Périgueux Pour la CAB	À compter de mars 2023 A compter de février 2023
Information et notification aux porteurs de projets	À compter d'avril 2023
Justification des actions subventionnées en 2022 <i>Saisie des bilans sur « Dauphin »</i>	Jusqu'au 30 juin 2023

4. Contacts

Préfecture de Dordogne	Bruno GRENOUILLET 05 53 02 26 45 Mission Politique de la ville 05 53 02 25 83	bruno.grenouillet@dordogne.gouv.fr pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr
Sous-préfecture de Bergerac	Angélique ASSANTE 05 47 24 16 20	angelique.assante@dordogne.gouv.fr
Le Grand Périgueux	Hélène LASCOMBE 05 53 35 66 40	h.lascombe@grandperigueux.fr
La CAB	Amandine ROYER Christophe CATHUS 05 53 74 59 75	a.royer@la-cab.fr c.cathus@la-cab.fr
Ville de Périgueux	Jean-Jacques DIDIER Patrick BRUYERE 05 53 02 82 00	jean-jacques.didier@perigueux.fr patrick.bruyere@perigueux.fr
Ville de Bergerac	05 53 74 66 66	
Ville de Coulounieix-Chamiers	Ahdidja BONNEFOND 05 53 35 57 50	a.bonnefond@coulounieix-chamiers.fr
Ville de Boulazac Isle Manoïre	Marine TRIMOULET 05 53 35 59 51	secretariat.dgs@boulazacislemanoire.fr
Conseil départemental de la Dordogne	Anne-Marie DE MARCO Annie LACAZE 05 53 02 27 09	am.de-marco@dordogne.fr a.lacaze@dordogne.fr l.chaumont@dordogne.fr